

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 ^{ère} adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 ^{ème} adjoint	X		
REMOND Aurélie	3 ^{ème} adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 ^{ème} adjoint	X		
RONFARD Alain	6 ^{ème} adjoint	X		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal		X	
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale	X		
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HERNANDEZ FELDEISEN Sandra	Conseillère Municipale	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal	X		
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale	X		
REUILLE Kelly	Conseillère Municipale		X	DAVIGNON Laurie
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h30 par une minute de silence en hommage à Janie GAVIER.

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Morvan

Vote pour à l'unanimité

Arrivée Carole Jourdan : 18h35 (le pouvoir de M BOSSAN a été envoyé sur l'application, après vérification, celui-ci ne comporte ni signature manuscrite ni électronique)

Arrivée Valérie Collin : 18h39

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Vote pour à l'unanimité

M Macquart précise que c'est le premier compte-rendu retranscrit correctement depuis cette mandature.

2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil municipal se déroulera en présence de M. LENOURY, Conseiller aux Décideurs Locaux de la commune (également présent en Mairie le 10 avril de 16h30 à 18h00 pour une permanence à destination des conseillers municipaux)

Comptes de gestion du receveur 2023

Après avoir pris connaissance des résultats de la comptabilité présentée par le receveur de la commune, le Maire propose au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2023 pour chacun des budgets : budget général et budget annexe de la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire).

Vote pour à l'unanimité

Insertion de la note synthétique préalable aux votes des comptes administratifs 2023 et des budgets 2024 transmise le 29 mars 2024 en même temps que les projets de budgets

Budget principal de la commune

Compte Administratif 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 2 136 390.78 € ont augmenté de 5.9%.

La commune a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement des services puisque les charges à caractère général ont diminué de 4.45 %.

Les recrutements, l'augmentation du point d'indice de rémunération des agents et les avancements de carrière (« glissement vieillesse technicité ») ont mené à une augmentation de 10.3 % des charges de personnels et frais s'y rapportant (augmentation proportionnelle).

Les charges financières ont augmenté de 25.8 % passant de 46 749.26 € à 58 813.42 €, en raison d'annulation de titres pour 16 798.55 €.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 2 540 310.08 € ont augmenté de 4.97 %. Les produits des services, du domaine et des ventes, pourtant supérieures aux prévisions, ont baissé de 5.07 % par rapport à l'année précédente. Les recettes issues des impôts et taxes ont également baissé de 4.90 % notamment en raison de la diminution du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui est passé de 151 120 € à 27 000 €. En revanche, les recettes du chapitre 74 qui concernent les dotations et participations ont augmenté de 22.58 %, en lien notamment avec la modification du calcul du FPIC qui a eu pour effet de faire bénéficier la commune d'une dotation de péréquation et d'une dotation dite « cible ». Les recettes du chapitre 75 ont augmenté de 110.15 % passant de 23 739.77 € à 49 887.95 €, notamment en raison du versement de la participation de l'Etat à l'EFS versée le 31 décembre à la suite de l'obtention de la labellisation qui vient s'ajouter aux produits issus des locations diverses. Enfin, les recettes financières sont constituées de dégrèvements fiscaux et de la vente d'un véhicule.

A ces dépenses et recettes réelles s'ajoutent des opérations d'ordre nécessaires à l'intégration des amortissements, 142 188.14 € en dépenses et 36 951 € en recettes.

Ainsi le résultat de fonctionnement (**recettes – dépenses**) sur l'exercice 2023 s'établit à 298 682.16 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 919 946.29 €, soit une hausse de 4.38 % par rapport à l'année précédente. La commune a réalisé 486 076.03 € de dépenses d'équipement constituées notamment de divers travaux sur la voirie et dans les bâtiments communaux, principalement à l'école et au gymnase ainsi que du renouvellement de matériel. A cela s'ajoutent 433 870.26 € de dépenses

financières dans lesquelles on retrouve les annuités d'emprunt en capital et le versement de 233 296.70 € vers le budget annexe de la MSP.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 535 769.57 €, en baisse 49.4 % par rapport à l'année précédente (elles avaient alors augmenté de 127 %). Ces recettes sont constituées de subventions pour 176 793.20 €, de la récupération du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour 110 185.30 € et des excédents de fonctionnement.

La section d'investissement comprend également des dépenses et recettes d'ordre, on y retrouve ainsi les mêmes montants d'amortissement qu'en fonctionnement, de manière croisée, 142 188.14 € en recettes et 36 951 € en dépenses et les opérations patrimoniales d'intégration, 72 861.05 en dépenses et en recettes.

Ainsi le résultat d'investissement (**recettes – dépenses**) sur l'exercice 2023 s'établit à – 278 939.58 €.

M Utkala demande pourquoi il y a autant d'écart entre les sommes prévues en investissement et les sommes dépensées réellement. Le Maire répond que certains travaux ont été retardés comme ceux de la Digue et ceux de la rue de la Madeleine pour des raisons indépendants de notre volonté comme l'attribution de subventions.

Budget Primitif 2024

Il est proposé au vote du Conseil un budget de fonctionnement en baisse de 5.96 %. Celui-ci intègre une augmentation de 5.12 % des dépenses réelles, + 6.49 % pour les dépenses de gestion des services (prise en compte d'indexations et d'augmentations diverses, ouverture de l'Espace France Services, augmentation de la masse salariale liée notamment au recrutement et remplacement d'agents), - 46.37 % pour les dépenses financières constituées essentiellement des intérêts d'emprunts.

Les recettes réelles de fonctionnement sont proposées au vote en légère baisse de 1.24 %. Après les augmentations de 2023 dues notamment au dynamisme des bases d'imposition et à la mise en place des nouvelles fractions de dotations, il convient d'être prudent. En effet, les réalisations de 2023 ne sont supérieures aux prévisions qu'en raison, des remboursements d'assurance statutaire dus aux arrêts maladie des agents (chap. 013). La commune ne peut bien évidemment pas anticiper ces situations.

Le résultat reporté de 1 278 463.85 € permet d'inscrire un total de recettes de 3 769 807.85 €. Ainsi, le nécessaire équilibre avec les dépenses autorise un virement vers la section d'investissement de 1 050 157.85 €

Concernant l'investissement, il est proposé d'équilibrer dépenses et recettes à 4 983 659.95 €, soit une hausse de 18.38 %.

En dépenses, une enveloppe prévisionnelle de 4 053 000 € est dédiée aux travaux et aux immobilisations, notamment, travaux d'amélioration et de sécurisation des voiries avec l'aménagement de la traverse de Pont-Varin et l'entrée de ville rue de la Madeleine, la poursuite des travaux de rénovation énergétique (école et Mairie avec le remplacement des fenêtres de la salle du CM et la porte d'entrée accessible PMR), les travaux à l'école suite à l'incendie, des travaux sur les monuments (toiture Eglise, étude de diagnostic sur la Tour du Dôme) et les études de maîtrise d'œuvre consacrées aux aménagements urbains des places du 14 juillet et Notre-Dame et du Parc

des promenades ainsi qu'à l'étude de faisabilité de la restructuration du terrain de foot stabilisé au chapitre 20 et 21. Les travaux du barrage des Leschères sont inscrits au chapitre 23. Le chapitre 204 est provisionné pour le reste à charge de la commune à la suite des travaux directement effectués par le SDED 52 (poursuite du passage en LED, aménagement de l'éclairage public en travers de Pont-Varin, enfouissement place du 14 juillet) ainsi que pour régler les primes communales en lien avec l'OPAH.

Les dépenses financières ne sont constituées que du chapitre 16 qui intègre les échéances d'emprunt de l'année en capital, soit 143 000 €.

En recettes on trouve des subventions au chapitre 13 pour 2 905 000 € afin de financer les investissements présentés ci-dessus et des recettes financières pour 600 372 € composées du FCTVA, d'une partie du remboursement de l'avance consentie sur le budget annexe de la MSP et des excédents de fonctionnement pour 469 306.65 €. Des recettes d'ordre viennent compléter la section : les amortissements au 040 pour 135 000 € (somme que l'on retrouve au 042 en dépenses de fonctionnement), les opérations patrimoniales au 041 pour 293 129.30 € (même somme, même chapitre en dépenses et en recettes) et le virement de la section de fonctionnement de 1 050 157.85 €.

Budget annexe de la MSP

Compte Administratif 2023

Les dépenses de fonctionnement, uniquement constituées de charges à caractère général se sont élevées à 12 369.97 €. Les recettes de fonctionnement, constituées des loyers et des charges locatives, se sont élevées à 27 865.85 €.

Ainsi le résultat de fonctionnement (**recettes – dépenses**) sur l'exercice 2023 s'établit à 15 495.88 €

En investissement, aucune dépense n'a été comptabilisée en 2023 tandis que les recettes se sont élevées à 318 305.29 €, constituées du versement d'un reliquat de subvention et du versement de 233 296.70 depuis le budget général inscrit en 2023 pour équilibrer la section suite au remboursement d'emprunt de l'année précédente.

Le résultat d'investissement (**recettes – dépenses**) sur l'exercice 2023 s'établit ainsi à 318 305.29 €.

Budget annexe 2024

Il est proposé de porter le chapitre à 22 300 €. Le reste des chapitres n'étant plus alimenté à l'exception d'un virement en section d'investissement de 24 195.88 €, résultat de l'équilibre nécessaire avec les recettes estimées à 31 000 € pour les loyers et les charges locatives augmentées de 15 495.88 € correspondant au résultat reporté.

En investissement, il est proposé de conserver une prévision de dépense de 15 000 € au chapitre 21 pour parer à toute dépense imprévisible et d'opérer un premier remboursement de l'avance au profit du budget général afin de conserver l'équilibre avec les recettes. Celles-ci sont en effet constituées du solde d'exécution reporté de 66 562.00 € auxquels s'ajoutent le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 24 195.88 €.

Ainsi le BA de la MSP pour l'année 2024 s'équilibre ainsi :
46 495.88 € en dépenses et recettes de fonctionnement
92 857.88 € en dépenses et recettes d'investissement.

Comptes administratifs 2023

Après avoir pris connaissance des chiffres, détaillés par chapitre, du compte administratif du budget général de la commune et du budget annexe de la MSP et constaté qu'ils présentaient les mêmes résultats que le compte de gestion, le Conseil est invité à procéder à leur vote, en l'absence du Maire, l'ordonnateur ne devant pas être présent au moment du vote.

Il est rappelé que le vote du compte administratif a pour objet d'apprécier la régularité des comptes en regard de la comptabilité retracée dans le compte de gestion et de considérer que l'ordonnateur a normalement administré les finances de la commune en recouvrant les créances émises et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et autorisées par le budget voté.

M Utkala demande pourquoi il y a des différences entre les provisions et les réalisations. Le Maire répond qu'il s'agit de travaux qui n'ont pas été réalisés, il donne l'exemple de la DETR pour la digue dont la demande a été déposée en début d'année mais dont l'accord n'a été notifié qu'en octobre ou encore le Département qui a décalé d'un an la réfection de la couche de roulement, ce qui a décalé d'autant les travaux prévus rue de la Madeleine par la commune.

*Vote pour à l'unanimité (4 abstentions : Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. MACQUART et UTKALA) pour le compte administratif du budget de général de la commune
Vote pour à l'unanimité (4 abstentions : Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. MACQUART et UTKALA) pour le budget annexe de la MSP*

Affectation des résultats 2023

Après avoir constaté les résultats des comptes administratifs, le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats comme suit :

- Budget principal
 - Au compte 001 (DI) : 494 530.65 €
 - Au compte 1068 (RI) : 469 306.65 €
 - Au compte 002 (RF) : 1 278 463.85 €

Il n'y a pas de délibération à prendre pour le budget annexe de la MSP, le résultat d'investissement étant excédentaire.

Vote pour à l'unanimité (4 abstentions : Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. MACQUART et UTKALA)

Taux d'imposition pour l'année 2024

Pour mémoire, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes en 2021, ainsi le taux départemental de 23.94 % est venu s'ajouter à l'ancien taux communal de 29.96 % pour donner un taux d'imposition 2021 de 53.90 %, ce qui garantissait aux contribuables d'être assujettis au même taux que précédemment. Depuis 2023, la commune peut à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS). Le taux de référence est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Le Maire propose au Conseil de voter les taux de référence pour l'année 2024, c'est-à-dire de reconduire des taux identiques à ceux de 2023, soit :

- TF sur les propriétés bâties : 53.90 % pour un produit attendu de 1 089 319 €
- TF sur les propriétés non bâties : 30.36 % pour un produit attendu de 29 996 €
- TH sur les résidences secondaires : 12.44 % pour un produit attendu de 19 232 €

Il est rappelé le mécanisme du coefficient correcteur qui permet de neutraliser les surcompensations ou sous-compensations qui pourraient découler du transfert de fiscalité opéré en 2021. A ce titre la commune se verra prélever la somme de 161 419 € sur le total de ses contributions directes.

M Utkala demande si le dans le non bâti il y a beaucoup de terres agricoles. Le Maire répond que la répartition n'est pas détaillée dans l'état fourni par les services de la DDFIP.

Vote pour à l'unanimité

Il n'y aura donc pas de hausse des impôts en 2024.

Taux de fongibilité des crédits

Il est rappelé au Conseil municipal que la comptabilité de la commune est tenue depuis le 1^{er} janvier 2023 selon l'instruction budgétaire et comptable M57 qui permet notamment plus de souplesse en matière de transfert de crédits d'un chapitre à l'autre.

A ce titre le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section. Il est précisé que le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel est exclu de cette disposition.

Vote pour à l'unanimité

Budget primitif 2024

Après avoir pris connaissance du contenu, par chapitre, du budget général de la commune, le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer, par vote, sur le BP proposé ainsi équilibré :

- En section de fonctionnement : 3 769 807.85 €
- En section d'investissement : 4 983 659.95 €

M Utkala demande quelles sont ces opérations patrimoniales en 041 ?

M Lenoury explique que ces opérations sont des opérations d'intégration et qu'elles s'équilibrent en dépenses et en recettes.

M Utkala intervient sur les 1 800 000 euros qui sont provisionnés pour la Digue : il demande quels devis ont été présentés pour les demandes de subventions car selon lui, il y a deux sommes, 4 millions selon la commune et 3.2 millions selon le JHM.

M le Maire répond qu'il n'y a un seul devis, celui qui a été actualisé par le maître d'œuvre, estimé à 4 050 000 € HT, que c'est ce seul devis qui a été présenté aux financeurs et que les calculs et les propos de M Utkala n'engagent que lui.

M Utkala demande ensuite si le Maire dispose de devis pour tous les travaux énumérés dans la note et quels en sont les montants ?

Le Maire répond qu'il n'a pas le détail et les documents sur place mais que le budget a été élaboré de manière à provisionner de manière suffisante.

Vote pour à l'unanimité (4 abstentions Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. MACQUART et UTKALA)

Budget annexe de la MSP 2024

Après avoir pris connaissance du contenu, par chapitre, du budget annexe de la MSP (pièce C), le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer, par vote, sur le budget proposé ainsi équilibré :

- En section de fonctionnement : 46 495.88 €
- En section d'investissement : 92 857.88 €

Mme Feldeisen remarque une erreur. En effet la somme 1.021 n'est pas la bonne mais n'a pas d'incidence sur le total qui est correct.

Vote pour à l'unanimité (4 abstentions Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. MACQUART et UTKALA)

Alors que le Maire aborde le prochain sujet à l'ordre du jour, M Utkala l'interrompt pour savoir si le vote des budgets est terminé. Le Maire lui répond que oui puisqu'il s'agit maintenant de se prononcer sur le FSL. M Utkala indique alors qu'il souhaite lire un texte. L'assemblée montre sa réprobation, l'ordre du jour devant être respecté. M le Maire recadre les débats mais laisse M Utkala s'exprimer. Il explique pourquoi le groupe d'opposition s'abstient (note annexée « A » au présent procès-verbal). M Macquart complète les propos de M Utkala en reprochant au Maire de ne pas réunir les commissions. Il ajoute que de cette façon « on ne sait rien de vos magouilles ». Les élus de la majorité s'offusquent du terme utilisé, Mme Davignon répond à M Macquart que l'on juge les autres d'après soi-même. Le Maire demande le calme et indique que ce terme de « magouilles » prononcé en séance publique ne restera pas lettre morte. Il reprend le cours de la séance et fait procéder au vote sur le FSL interrompu par l'intervention de M Utkala.

Participation annuelle au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la participation financière annuelle au FSL. Il propose d'abonder le fonds à hauteur de 500 €, somme identique à l'an passé.

Vote pour à l'unanimité

☒ Refacturation de la moitié de l'abonnement téléphonique de la psychologue scolaire à la commune de Chevillon

Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à refacturer à la commune de Chevillon la moitié de l'abonnement téléphonique de la psychologue scolaire qui intervient à la fois à l'école de Wassy et dans celle de Chevillon. En effet, les lignes fixes ont été supprimées et un abonnement mobile commun a été mis en place depuis la rentrée de septembre. Un titre annuel sera émis à l'issue de chaque année scolaire.

Vote pour à l'unanimité

3 – CADRE DE VIE

☒ OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LE TERRITOIRE DES PETITES VILLES DE DEMAIN (WASSY ET LA PORTE DU DER) – 2024/2027

Au titre de la convention valant Opération de Revitalisation (ORT) multisites ; la Communauté d'agglomération ainsi que les villes de Saint-Dizier, Wassy et La Porte du Der se sont engagées dans un projet de redynamisation du centre-ville, notamment en matière d'habitat.

Ce volet habitat, objet d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH menée durant l'année 2023, a mis en lumière des enjeux spécifiques. Cette étude s'est attachée à prendre en compte la morphologie urbaine particulière et hétérogène des deux centres anciens et s'adapte au caractère des lieux. Elle formalise un projet ambitieux de transformation.

Le programme d'actions estime la réhabilitation de 69 logements sur 3 ans dont 42 à Wassy et 27 à La Porte du Der. Les dépenses en co-financement avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sont évaluées à 1 500 000 €. Il sera mené avec l'appui d'un prestataire, dans le cadre d'un marché public de suivi-animation (lancé par l'Agglo).

Ce programme spécifique vient en complément des politiques menées aujourd'hui. La participation annuelle de l'Agglomération a été pensée de manière équitable par rapport au programme similaire déjà en place sur la ville de Saint-Dizier. La répartition financière entre les trois instances publiques pourrait ainsi être répartie de la manière suivante :

Participation identique à l'OPAH-RU Saint-Dizier		Annuel		Total annuel	Total 3 ans
		Wassy	La Porte du Der		
CA	Suivi-animation (financé à 35% par l'ANAH)	47 400 €		113 400 €	340 200 €
	Abondement des dossiers ANAH destinés aux propriétaires occupants	66 000 €			

Communes	Abondement des dossiers ANAH destinés aux propriétaires bailleurs	25 000 €	15 000 €	40 000 €	120 000 €
	Primes communales	41 000 €	25 000 €	66 000 €	198 000 €
				106 000 €	318 000 €
TOTAL				219 400 €	658 200 €

Le Maire propose au Conseil d'approuver la convention d'OPAH 2024-2027 et de l'autoriser à la signer avec l'ensemble des partenaires sollicités ainsi que les éventuels futurs avenants à cette convention.

Afin de répondre aux interrogations de M Ukala et de Mme Jourdan, Mme Verdière explique la démarche de cette opération et notamment les prévisions de réhabilitation de logements qui ont été surestimées (on vise 9 dossiers par an alors qu'actuellement 2 à 3 sont instruits dans le cadre du PIG, Programme d'Intérêt Général, qui existe déjà). Elle indique également que le dispositif s'adresse au parc privé.

Vote pour à l'unanimité

Primes communales : règlement d'attribution

Dans le prolongement de la précédente délibération, il est proposé de porter un programme complémentaire plus spécifique en proposant des primes communales. Celles-ci viendront soit en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), soit sous réserve de réalisation de travaux visibles depuis l'espace public. Elles ont pour objectif d'inciter d'autant plus les wasseyens et pont-varinois à engager des travaux de rénovation.

Les primes visent à :

- Encourager l'installation de nouveaux habitants dans le centre-ville ;
- Révéler le patrimoine avec le ravalement de façade ;
- Restituer un accès indépendant vers un logement ;
- Remettre sur le marché un logement vacant ;
- Soutenir les projets complexes.

Annuellement, les primes de la ville représentent un budget de 41 000 euros par an soit 123 000 euros sur les 3 ans du programme de l'OPAH.

Le règlement définit les conditions à réunir pour bénéficier de ces primes, les dépenses éligibles, les montants maximaux et les modalités d'instruction et d'attribution.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des primes communales ci-annexé et de l'autoriser à appliquer ce règlement d'aide en signant tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

M Utkala demande si cette prime est fixe ou si il y a une surprime pour le périmètre historique. Mme Verdière indique que les primes sont fixes et qu'elles s'appliquent dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui est lui-même calqué sur le périmètre historique.

Vote pour à l'unanimité

4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un membre titulaire au Conseil d'administration de l'EREA.

Mme Janie GAVIER était la représentante titulaire de la Commune. Il convient de nommer un nouveau membre titulaire. Pour mémoire, Mme Sonia MENAUCOURT est suppléante. Mme Rémond est candidate.

Vote pour à l'unanimité

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente de parcelle

A la suite de la sollicitation de Mme Marie-France GÖTZ, le Maire propose de lui céder la parcelle cadastrée ZM 44 d'une superficie de 940 m² au tarif habituellement pratiqué de 3 € le m², soit 2820 €. Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Vote pour à l'unanimité

6 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à leurs agents publics (stagiaires, titulaires, contractuels).

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent et peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Celle-ci sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

M le Maire précise que la proposition correspond à 50% de ce qui peut être alloué au maximum et correspond aussi à ce qui est fait dans d'autres communes. Il précise que cette prime a été instaurée dans les autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière) et qu'il a été laissé le libre choix aux collectivités de la mettre en place ou non dans la limite des modalités instaurées par décret.

M Macquart est favorable au versement en une fois.

Vote pour à l'unanimité

☒ Ouverture de poste

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 avril 2024.

Mme Hernandez Feldeisen demande pour quelle fonction.

M le Maire répond que ce sera un contractuel, sur le poste de DST.

Mme Hernandez Feldeisen demande si c'est bien un catégorie C pour un poste de DST.

La réponse de M le Maire est positive.

Informations diverses ne donnant pas lieu à vote

Lecture d'un échange de mails entre le directeur de l'AFPAN et la commune de Wassy suite aux propos de M Bossan au dernier conseil municipal. M Macquart demande si ce mail a été communiqué à M Bossan. Le Maire répond que non, qu'il pensait qu'il serait là ce soir mais que celui-ci serait annexé au PV. (Annexe B)

Mme Davignon fait une présentation sur les consommations électriques de la commune entre 2022 et 2023.

Baisse de 12,36 % de la consommation électrique

Baisse de 13,2 % du coût soit environ 11 000 euros

Le document sera également joint au PV. (Annexe C)

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal consentie au Maire :

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter

Questions de l'opposition :

Rappel de question du Conseil Municipal du 14 Mars 2024, posée au-delà des 5 questions prévues par le règlement :

1-Quelles sont les avancées sur le financement des travaux de la digue par rapport aux annonces faites lors du précédent conseil ?

La DETR de l'Etat est acquise pour 35%. La région Grand Est pour 30%. Le Maire indique que concernant le GIP il a rendez-vous avec le Président du Département, « sans doute à force de lire d'entendre tout et n'importe quoi je dois expliquer la demande de subvention ».

2-Qu'en est-il des dispositions prises pour le compostage ?

Bien que ce ne soit pas de la compétence de la ville mais de l'Agglo et que ce soit géré par le SMICTOM et le SDED nous allons faire le relais du SDED afin que les habitants de Wassy et de Pont-Varin qui le souhaitent puissent acquérir un composteur subventionné. Nous attendons aussi de savoir quelle direction prendra le SDED à ce sujet pour un éventuel composteur mis à la disposition du public.

3- Monsieur le Maire, au Conseil du 14 mars 2024, vous nous avez annoncé que la commune de Wassy

était surveillée de près par la Cour régionale des comptes, le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur. Pouvez-vous nous indiquer les raisons d'une telle surveillance ?

Le Maire explique que cette expression lui appartient et que c'est sa façon d'indiquer que les services des Finances Publiques ainsi que des collectivités territoriales, qui dépendent pour chacun d'un ministère, Finances et Intérieur, ont un œil attentif sur la commune. En effet dans un passé pas si lointain, en raison de plaintes déposées par des élus de l'époque ou de comportements de certains ces dernières années, l'Etat conserve un œil attentif sur la gestion de la ville. Il rappelle que début 2021 la Gendarmerie s'est présentée à la Mairie afin d'y mener une perquisition et que de telles situations laissent des traces. Cela ne signifie pas du tout qu'il y a un problème avec les Finances mais l'image de la commune donnée à une certaine époque fait qu'elle est aujourd'hui davantage surveillée qu'une autre. Cela ne le gêne pas, au contraire, ainsi il indique pouvoir travailler sereinement et avec tranquillité car sûr de la légalité de ses actions. Malheureusement, certains obstacles et certaines rumeurs, certaines personnes qui prennent rendez-vous avec l'Etat pour y tenir des propos qui ne sont pas des plus judicieux, freinent la commune ce qui ralentit l'action de la municipalité. Concernant la cour régionale des comptes, le Maire fait remarquer que ça n'existe pas et qu'il ne comprend pas pourquoi c'est cité.

4- Nous avons remarqué le changement de statut de Madame REUILLE dans le compte-rendu du dernier Conseil. Madame REUILLE était Conseillère déléguée le 30/11/2023 et simple Conseillère au 14/03/2024. Quelle est sa situation au sein du Conseil Municipal ?

Le Maire indique que Madame Reuille est conseillère municipale, que pour des raisons personnelles et après échange avec l'équipe, elle a demandé à être déchargée de sa délégation.

Clôture de la séance 20h15

Le présent procès-verbal a été approuvé à la majorité lors du Conseil du 20 juin 2024 (3 contre : Mme HERNANDEZ-FELDEISEN, MM. MACQUART et UTKALA, 1 abstention : Mme JOURDAN). M. UTKALA a demandé des précisions sur le tableau des consommations électriques. M. le Maire l'invite à formuler sa question par écrit lors d'une prochaine séance, les réponses ne pouvant lui être apportées sans éléments de préparation.

Wassy, conseil du 11 avril 2024

M. Charpentier, au conseil du 14 mars 2024 vous avez tenu des propos inquiétants et graves, je cite : « **Wassy est sous la surveillance de la Cour Régionale des Comptes, de Bercy et du Ministère de l'intérieur** ».

Ces propos laissent planer de sérieux doutes sur l'état des finances de la ville ce qui inquiète certains habitants qui se demandent si la situation connue à une certaine époque ne va pas se renouveler.

Ne voulant en aucun cas être associé à vos assertions, c'est la raison pour laquelle le groupe d'opposition s'est abstenu au moment du vote du Compte Administratif, du budget général de la commune, et du Compte Administratif de la M.S.P. ainsi que sur l'affectation des résultats 2023.

Nous nous abstenons maintenant pour ce Budget Primitif 2024 compte tenu des raisons évoquées précédemment.

Le groupe d'opposition.

DGS - MAIRIE DE WASSY

De: Christophe PEREIRA <christophe@photo-montier.org>
Envoyé: vendredi 15 mars 2024 11:19
À: DGS - MAIRIE DE WASSY
Objet: Re: Info dossier Leader
Pièces jointes: délibération AFPAN Leader 2023.pdf; devis structures exposition.pdf; dossier leader signé.pdf

Bonjour madame Landreat

Je suis abasourdi par le Message que vous venez de me faire parvenir ; non pas par vous, car je comprends tout à fait l'interrogation de Mr le Maire, mais surtout par le caractère diffamatoire et insultant vis-à-vis de l'AFPAN utilisé par ce monsieur qui affirme quelque chose qui est archi faux et complètement hors de propos.

Je vous confirme donc que les 3000€ ont été affectés à l'investissement des structures dans le cadre du dossier LEADER et de fait vous pourrez bénéficier, comme convenu, de ces structures (en dehors de la période du festival), puisque les ayant financées, la commune de Wassy est co-proprétaire (au prorata de votre investissement) avec le Grand St Dizier der et Vallées (qui a abondé à 1500€), vous à 3000€ et nous pour le reste.

Je vous fais parvenir le document de clôture à titre confidentiel pour le dossier leader validé en 2023.

C'est limite diffamatoire et que ce monsieur mette en cause nos valeurs et notre intégrité nous choque au sein de l'association ; nous ne sommes pas des escrocs !!

Soyez complètement rassurée et rassurez Mr Le Maire et dites à ce monsieur que plutôt que de véhiculer des informations fausses, et comme il est venu à l'Assemblée générale, pourquoi n'est-il pas venu nous parler au Président et moi ? Peut-être qu'il a un grand courage ce monsieur.... Ou pas ?

De plus, j'espère, pour la commune et nous, que cela ne donnera pas lieu à de la mauvaise publicité sur le JHM notamment.

En PJ (à titre confidentiel) les éléments justifiant le dossier Leader ; à savoir :
La délibération de l'AFPAN pour le lancement du dossier Leader
Le dossier LEADER dans sa totalité

Tout y est indiqué

Vive le politique politicienne (de vous à moi) et en tout état de cause, ne laissons pas ce genre de chose perturber la relation que nous avons la commune et l'AFPAN.

A votre disposition pour échanger si besoin et en toute sérénité
Christophe Pereira

Le 15 mars 2024 à 10:21, DGS - MAIRIE DE WASSY <dgs@mairie-wassy.fr> a écrit :

Monsieur le Directeur,

Lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu hier soir à Wassy, M. Pascal BOSSAN, conseiller municipal d'opposition a affirmé avoir assisté à une réunion de l'AFPAN au cours de laquelle il a évoqué la participation financière de la commune de 3000 €, votée en novembre dernier. Cette participation financière a été présentée au Conseil municipal par le Maire comme une aide accordée

à l'AFPAN dans le cadre du dossier LEADER (avec la participation de l'Agglo) constitué pour acquérir du matériel d'exposition qui pourrait en outre servir à exposer des œuvres à Wassy et non comme une subvention accordée au festival. Or, M. BOSSAN affirme que lors de cette réunion à l'AFPAN, il lui a été répondu que ce n'était pas du tout ça, que « les 3 000 €, ils en font ce qu'ils en veulent et il n'est pas question de faire une expo à Wassy ».

M. le Maire souhaiterait connaître votre position suite à ces propos tenus publiquement hier en séance du Conseil.

Vous remerciant par avance de votre retour,

Bien cordialement,

Estelle LANDREAT

Directrice Générale des Services

MAIRIE de WASSY

Place Notre-Dame

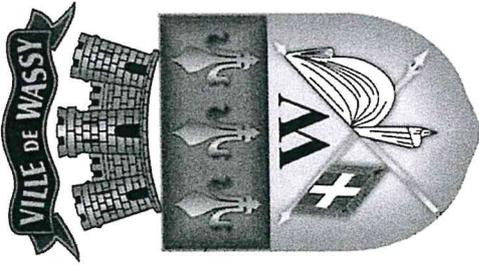
52130 WASSY

Ligne directe : 03 25 55 20 05

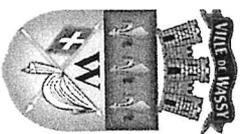
dgs@mairie-wassy.fr

www.wassy.fr

<image002.jpg>



CONSOMMATION ÉLECTRIQUE de la commune de Wassy - 2023

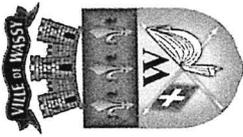


Consommation totale en KWH C4 et C5 <36 pour l'année 2022

nom	valeur
Mobilier urbain	3063,06
BÃ¢timent administrati	19437,91
BÃ¢timent sportif	19518,81
Logement	28,47
BÃ¢timent technique	25426,93
Equipement Public	41225,83
Autre	5610,99
Eclairage Public	203849,61
Enfance Jeunesse	15085,07
Non renseignÃ©	16202,70
Groupe Scolaire	26792,95
BÃ¢timent culturel	1184,69
	377427,02

31/12/2023

Consommation de la commune de Wassy



Consommation 2023

TOTAL Consommation - Période en cours / Mè... : [C4 - PS > 36 kVA] Consommation - Période en ... : [C5 - PS ≤ 36 kVA] Consommation - Période en ... :

368 787,29 kWh
Période en cours (depuis le 1er janvier)

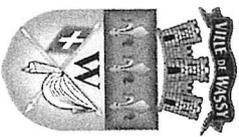
422 376,81 kWh
Même période (il y a 1 ans)

39 299,99 kWh
Période en cours (depuis le 1er janvier)

44 949,79 kWh

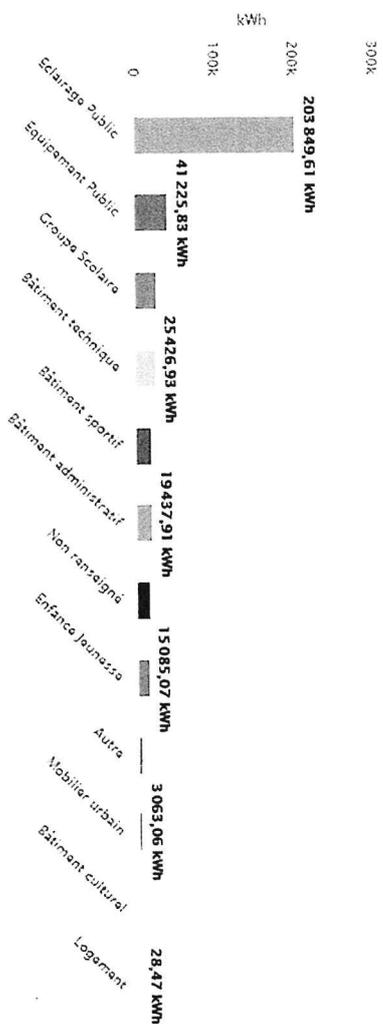
329 487,30 kWh
Période en cours (depuis le 1er janvier)

377 427,02 kWh
Même période (il y a 1 ans)

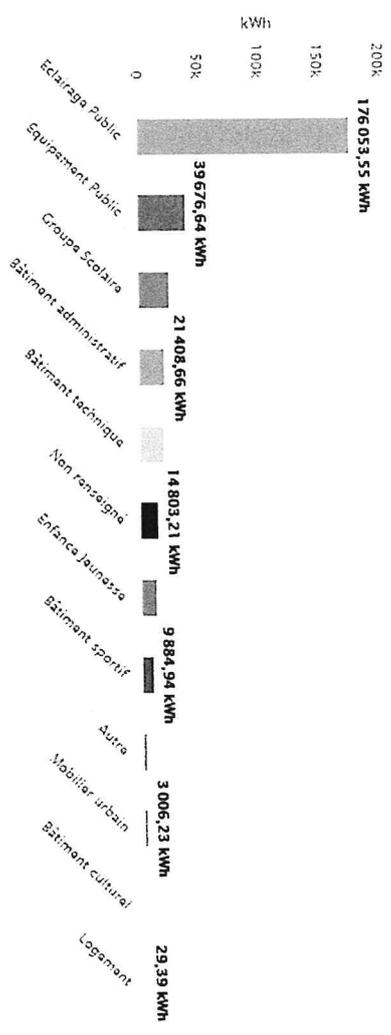


C5 - Répartition de la consommation 2022 et 2023

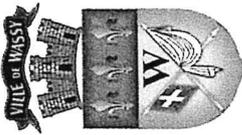
[C5 - PS ≤ 36 kVA] - Consommation par type d'utilisation (kWh) - Année précédente



[C5 - PS ≤ 36 kVA] - Consommation par type d'utilisation (kWh) - Année en cours



- Eclairage public
- Equipement public: MSP, Cabinet KINE, Camping sanitaire, Camping, STE Buvette
- Groupe scolaire: GS Primaire
- Bâtiment technique: Service technique
- Bâtiment sportif: Complexe Sportif, stand de tir, vestiaire stade
- Bâtiment administratif : mairie, annexe mairie, bureau aide sociale, syndicat initiative
- Non renseigné: branchement provisoire fixe (rue chanlaire et Général Leclerc)
- Enfance jeunesse: Halte garderie, Local centre aéré
- Autres: buvette stade, les halles, Branchement fixe
- Mobilier urbain: Panneau d'affichage
- Bâtiments culturel : Eglise Claudel, Eglise D261, Temple protestant
- Logement

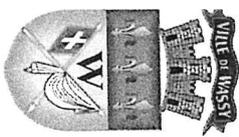


Domaine	2022	2023	Ecart
Eclairage Public	203849,61	176053,55	-27796,06
Bâtiment culturel	1184,69	1149,36	-35,33
Bâtiment sportif	19518,81	9884,94	-9633,87
Mobilier urbain	3063,06	3006,23	-56,83
Enfance Jeunesse	15085,07	13148,04	-1937,03
Non renseigné	16202,7	14803,21	-1399,49
Autre	5610,99	3653,30	-1957,69
Equipement Public	41225,83	39676,64	-1549,19
Bâtiment administratif	19437,91	21408,66	1970,75
Bâtiment technique	25426,93	20575,29	-4851,64
Logement	28,47	29,39	0,92
Groupe Scolaire	26792,95	26098,69	-694,26

Eclairage-public
Equipement public: MSP, Cabinet KINE, Camping sanitaire, Camping, STE Buvette
Groupe scolaire: GS Primaire
Bâtiment technique: Service technique
Bâtiment sportif: Complexe Sportif, stand de tir, vestiaire stade
Bâtiment administratif : mairie, annexe mairie, bureau aide sociale, syndicat initiative
Non renseigné: branchement provisoire fixe (rue chanaire et Général Leclerc)
Enfance jeunesse: Halte garderie, Local centre aéré
Autres: buvette stade, les halles, Branchement fixe
Mobilier urbain: Panneau d'affichage
Bâtiments culturel : Eglise Claudel, Eglise D261, Temple protestant
Logement

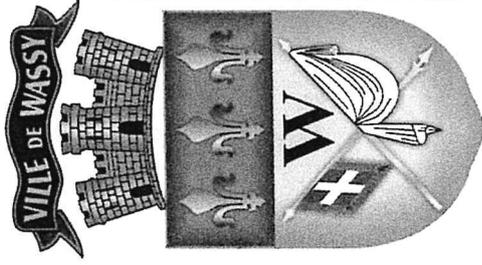
31/12/2023

Consommation de la commune de Wassy



Désignation	2022	2023	Ecart
EP GRANGE RUPT_CHAT DEAU PV	6287,82	8550,52	2262,7
EP 61MADELEINE	10291,42	10505,5	214,08
EP TILLEULS	15325,51	8832,08	-6493,43
ILLUMINATION EGLISE	0	0	0
EP BAILLY	0	0	0
EP STUART	14842,04	15213,92	371,88
EP VERDUN_CHAPERONNELLE	6575,49	4376,8	-2198,69
EP PERNOT	16556,7	14996,71	-1559,99
EP MAULLEAN	58,58	3,42	-55,16
EP PATRIOTES EGLISE PV	4675,87	3064,51	-1611,36
EP 8MAI	7636,83	5407,02	-2229,81
EP OUDOT	10845,89	9046,7	-1799,19
EP REPUBLIQUE	2197,52	1870,53	-326,99
EP 81 PONTVARIN	2697,65	2012,13	-685,52
EP PATRIOTES CENTRE PV	9219,17	9226,34	7,17
EP 74MADELEINE_CIMETIERE	600,67	586,28	-14,39
EP MARTYRS_ROQUELLES	11899,27	11142,91	-756,36
EP DE GAULLE_HOPITAL	9230,42	5593,61	-3636,81
EP 11 NOVEMBRE_HIRTZMANN	4676,06	4247,81	-428,25
EP TASSIGNY	4293,09	4033,63	-259,46
EP CHAMP DHEU	10920,33	10807,96	-112,37
EP PEUPLIERS	14169,82	12219,35	-1950,47
EP SOURCES	13857,82	7726,03	-6131,79
EP LEBON	14859,9	14088,2	-771,7
EP 83 PONTVARIN_RETTESSON	9351,52	9836,29	484,77
EP WASSY	2780,22	2665,3	-114,92

Consommation de la commune de Wassy



2023 – La CONSOMMATION ÉLECTRIQUE baisse de 12,36 %

Depuis le 1 janvier au 31 décembre inclus:

377427,02(2022) – 368787,29(2023) = 8639,73 kwh

ECONOMIE réalisée 8639,73 KWH

En France, la consommation moyenne d'électricité par an et par foyer est de 4679 KWH.

2023 – La CONSOMMATION ÉLECTRIQUE baisse

En coût :

83276,30 – 72280,04 = 10 996,26 € (- 13,20 %) avec abonnement